

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23366824***Déposé
02-07-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420361376

Nom(en entier) : **AU SANGLIER**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Champs 20 bte 3
: 7340 Colfontaine**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, DENOMINATION,
DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), OBJET

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Marie-Christine DERONNE de résidence à Tournai (deuxième canton), le 23 juin 2023, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique de Tournai, le 27 juin 2023 référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 13205 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «**AU SANGLIER**» dont le siège est situé à 7340 Colfontaine, Rue des Champs, 20, boîte 3. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0420.361.376, a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1° Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

2° Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures.

3° Modification de la dénomination pour adopter la dénomination « **HYDEO** »

4° Modification de l'objet :

- Examen du rapport préalable de l'organe d'administration conformément à l'article 5 :101 du Code des Sociétés et des Associations

- Décision de modifier de l'objet la société en vue l'étendre et de le libeller désormais de la manière suivante :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire, dans le strict respect des dispositions légales :

-de fournir d'une manière générale des services et des biens dans le domaine de la maçonnerie, du béton (gros-œuvre et mise sous-toit) d'entreprise générale de construction par coordination de sous-traitants, d'entreprise de carrelages, de transformation et de restaurations d'immeubles, tous travaux de revêtement de murs et de sols, tous travaux de plomberie-zinguerie, tous travaux de couverture de constructions et travaux hydrofuges, de toitures métalliques et non métalliques, entreprise de menuiserie et de plafonnage ainsi que ce qui est décrit ci-après.

- l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, entreprise de travaux d'égouttage, de distribution d'eau et de gaz, entreprise de pose de câbles et de canalisations diverses, entreprise d'installation de signalisation routière et de marquage des routes, entreprise d'aménagement des plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins, entreprise de terrassement, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façade, entreprise de placement de clôtures, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de placement de volets en bois, de placement de ferronnerie, de volets et menuiserie métallique, entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, entreprise de pose de plâtre, de peinture industrielle.

- toutes opérations immobilières, de constructions d'immeubles, d'achats et de ventes d'immeubles,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

de locations d'immeubles.

- toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'exploitation d'un restaurant-friterie, brasserie, cafétaria. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou par toute autre voie, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique.

La société aura également pour objet :

- Le développement et la gestion du patrimoine immobilier, toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers tels que l'achat, la vente, la construction, la rénovation, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement, la rénovation, la promotion et toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens ou droits immobiliers. La société pourra entre autre mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location, ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

- L'acquisition, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations relatives à des biens ou des droits mobiliers de quelque nature que ce soit, tels que la vente, l'achat, la location et en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, parts, obligations, certificats.

- La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités analogues ainsi que la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés et associations dans lesquels elle détient une participation.

- L'exercice des fonctions ou de mandats d'administrateur, de gérant, de liquidateur de toute personne morale.

La société peut réaliser son objet en tout lieu, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées."

5° Pouvoirs à l'organe d'administration en vue de procéder dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

6° Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations et les résolutions qui précèdent.

7° Statuts coordonnés

8° Démission - Nominations

- Démission de Monsieur Dominique PHILIPPO en qualité de gérant et renouvellement immédiat en qualité d'administrateur non-statutaire pour une durée illimitée. Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale

- Nomination de Monsieur Julien PHILIPPO et Monsieur Charles PHILIPPO en qualité d'administrateurs non statutaires pour une durée illimitée. Leur mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale

Conformément à l'article 11 des statuts chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

9° Adresse du siège à 7340 Colfontaine, Rue des Champs, 20, boîte 3.

10° Pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : Expédition, Rapport de l'Organe d'administration, Statuts coordonnés.

Marie-Christine Deronne

Notaire à Tournai (2ème canton)